

Motion 2678

pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les efforts déployés depuis plus de vingt ans pour renaturer la rivière Aire ;
- le fait que cette renaturation arrive à son terme ;
- le futur quartier riverain des Cherpines ;
- la future zone industrielle des Cherpines ;
- la future extension de la zone agricole spéciale ;
- les conflits d'usages mis en lumière par les communes et associations riveraines ;
- que le SPAGE Aire-Drize (schéma de protection et d'aménagement des eaux) adopté en 2010 n'a pas été un outil suffisant pour permettre une protection réelle de l'Aire,

estime qu'il est nécessaire de fixer dans un cadre législatif les usages de la rivière et de ses rives, raison pour laquelle le Grand Conseil

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un plan de protection de la rivière Aire ;
- à élaborer la loi de protection générale dans lequel le plan s'inscrira ;
- à travailler en concertation avec les instances et milieux concernés par ce plan et cette loi de protection générale.